



Carte de séjour pour les citoyens de membre de la famille ressort

Par **eucli78**, le **04/06/2013** à **12:21**

Je veux aller en France, je voudrais juste demander si la carte de séjour pour les citoyens de membre de la famille ressortissant d'un pays tiers de l'UE / EEE / Suisse Je veux savoir si j'ai le droit de travailler en France avec ces cartes de séjour ou si je dois aller préfecture? Aussi comment puis-je obtenir une assurance maladie? je le droit d'avoir? Combien de temps il prend la prefecture pour me delivrer un titre de séjournportant la mention : rn toutes activités professionnelles.

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013** à **13:48**

Bonjourrrnles cartes de séjour délivrées par les autres états européens n'autorisent pas à résider sur le territoire français. Seul les ressortissants européens (les nationaux)et quelques exceptions sont autorisés à résider en France sans titre de séjour.rnrnvous devez par conséquent demander un titre de séjour i vous n'êtes pas ressortissant européen auprès d'une préfecture française. Cette dernière en fonction des motifs de votre demande délivrera ou refusera la délivrance d'un titre de séjour français.rnrnRestant à votre disposition;